

CONVENTION N° 638 DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION DE LA RIVIERE PETIT ROSNE A SARCELLES VILLAGE

Entre les soussignés,

Le SIAH, représenté par son président en exercice, Guy Messenger, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Comité Syndical N° 168- 13 du 29 mai 2005, appelé ci-dessous « le syndicat », dont le siège social est situé rue de l'Eau et des Enfants (95500) Bonneuil-en-France ; inscrit au SIREN sous le numéro : 200 049 310,

d'une part,

et

La Commune de Sarcelles, représentée par son Député-Maire en exercice, François Pupponi, agissant au nom et pour le compte de la commune de Sarcelles et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2015-123 du 19 mai 2015

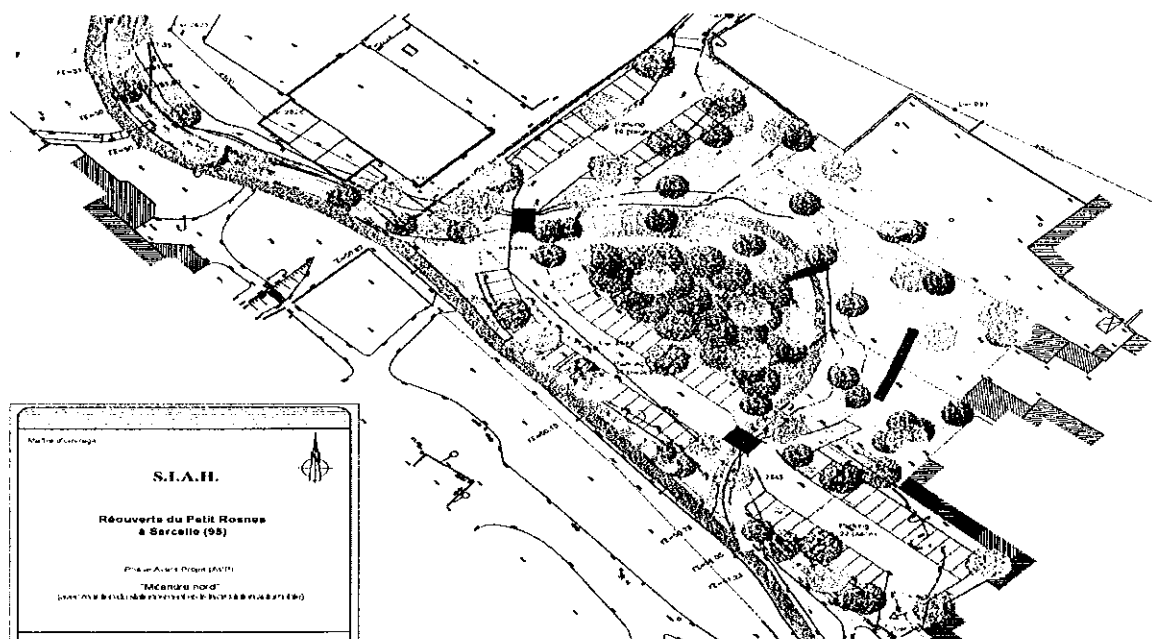
, appelée ci-dessous « la commune »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention n° 638 a pour objet de définir les conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » aménagé en 2014 par le SIAH, entre la place du marché et l'impasse Maffliate (cf. emprise du site, figure et plan ci-dessous).



2011年11月11日

2011.11.11



Par rivière, on entend ci-dessous, le tronçon réaménagé entre les repères (voir plan ci-dessus) « Début du tronçon » et « Fin du tronçon ». Ce tronçon intègre la partie réalisée en 2003 sous forme minérale et la partie réalisée en 2014 sous forme végétalisée.

Article 1^{er} - Conditions d'occupation

La commune met à disposition du syndicat les emprises nécessaires au projet sur les parcelles suivantes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- Parcelles cadastrées section AD, numéro **238** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **246** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **247** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **431** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **458** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **459** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **460** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **461** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **462** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **463** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **464** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **465** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **466** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **467** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **468** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **469** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **486** au lieudit « Les Marais » ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

2010

- Parcelles cadastrées section AD, numéro **487** au lieudit « Les Marais » ;
- Parcelles cadastrées section AD, numéro **532** au lieudit « Les Marais ».

Un plan d'ensemble du site sur fond parcellaire, est fourni en Annexe 1.

La commune permet au syndicat l'utilisation des terrains précités, dans les limites requises pour la gestion de ses ouvrages, à titre gracieux.

Cette autorisation de mise à disposition de terrains est consentie à titre précaire et révocable.

Article 2 - Répartition des obligations entre les parties

Cette convention définit les obligations d'entretien pour chaque partie sur les parcelles précitées.

II - OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Article 3 - Usage des terrains et conditions d'occupation

Le syndicat déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités contradictoirement, les trouver compatibles à leur destination et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le syndicat s'engage à faire procéder, une fois par mois, à l'évacuation des déchets dans le lit du cours d'eau et sur les berges et à les envoyer en centre de traitement agréé.

Par ailleurs, il s'engage à faire réaliser la gestion du fond du lit mineur, dans le respect des contraintes écologiques, et l'entretien des berges, y compris les zones « humides » dans le méandre, jusqu'à hauteur délimitée par le lit mineur de la rivière, y compris les espèces en bord de berges du Petit Rosne contribuant au maintien des berges (soit une bande d'environ 1,50 m sur chaque rive).

Cette gestion comprend également le faucardage des espèces aquatiques et la gestion des arbres et arbustes plantés dans le cadre de l'opération syndicale.

Toute modification de technique ou d'espèces végétales devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Article 4 - Cessibilité des droits

Le syndicat peut, sous sa responsabilité, mettre les terrains à la disposition d'organismes ou de particuliers dans le respect des conditions liées à la nature du domaine public et après avoir au préalable et par courrier, obtenu l'autorisation de la commune.

La commune se réserve le droit de s'opposer à la conclusion d'un acte ou convention de mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 - Responsabilité du syndicat

Toute détérioration provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien de la part du syndicat dans le cadre des ses missions, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. La commune est également responsable en cas de négligence ou de défaut d'entretien résultant de ses activités.

La transformation des lieux et des équipements doit faire l'objet d'une demande écrite puis d'un accord écrit de la commune.

Les risques encourus par le syndicat du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par lui.

III – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Sarcelles s'engage à assurer l'entretien du site à l'exception des ouvrages à la charge du SIAH c'est-à-dire, notamment :

- Le fauchage des prairies au moins une fois par an ;
- Le fauchage en bordure des chemins 5 à 6 fois par an en faisant attention à ne pas faucher trop près des zones aquatiques ;
- La remise en état des chemins si nécessaire;
- Le nettoyage du site : vidage des corbeilles, ramassage des déchets sur site, y compris dans l'eau et les zones humides en dehors de l'intervention mensuelle du SIAH si nécessaire ;
- Gestion et renouvellement du mobilier urbain : ponçage des bancs, retrait des tags, nettoyage des piètements de bancs, gestion des lampadaires;
- Nettoyage du ponton et des passerelles : nettoyage de la boue sur le ponton, brossage du plancher des passerelles.

En dehors de la zone à vocation hydro-écologique, la commune de Sarcelles reste maître de l'aménagement paysager qu'elle souhaite réaliser. Pour autant, les plantations ne peuvent gêner le bon fonctionnement des ouvrages ni être contraires à l'intérêt public local du site.

La commune est seule responsable des dégradations issues de l'ouverture du site au public. Elle est la seule à exercer des pouvoirs de police administrative de nature à engager sa responsabilité lors des négligences ou d'imprudences commises au titre de cette police.

IV – OBLIGATIONS CONJOINTES

Le syndicat et la commune conviennent d'ouvrir le site au public.

Le syndicat et la commune s'engagent conjointement à entretenir les terrains, conformément aux obligations définies au sein de la présente convention. A ce titre, le syndicat reste maître des décisions à prendre pour submerger en tant que de besoin les terrains mis à la disposition par la commune.

Ils s'engagent également à se prévenir mutuellement de la venue de groupes scolaires sur le site.

Afin de maintenir une qualité de service et l'améliorer en tant que de besoin, le syndicat ou la commune se réuniront une fois par an au minimum pour faire le point sur les différents problèmes posés, les améliorations et les mesures à prendre pour l'avenir.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical analysis performed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It also discusses the implications of the findings and the potential for future research.

4. The fourth part of the document concludes the study and provides a summary of the key findings. It also includes a list of references and a list of figures and tables.

5. The fifth part of the document is a list of references, including books, articles, and other sources used in the study.

6. The sixth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

7. The seventh part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

8. The eighth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

9. The ninth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

10. The tenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

11. The eleventh part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

12. The twelfth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

13. The thirteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

14. The fourteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

15. The fifteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

16. The sixteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

17. The seventeenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

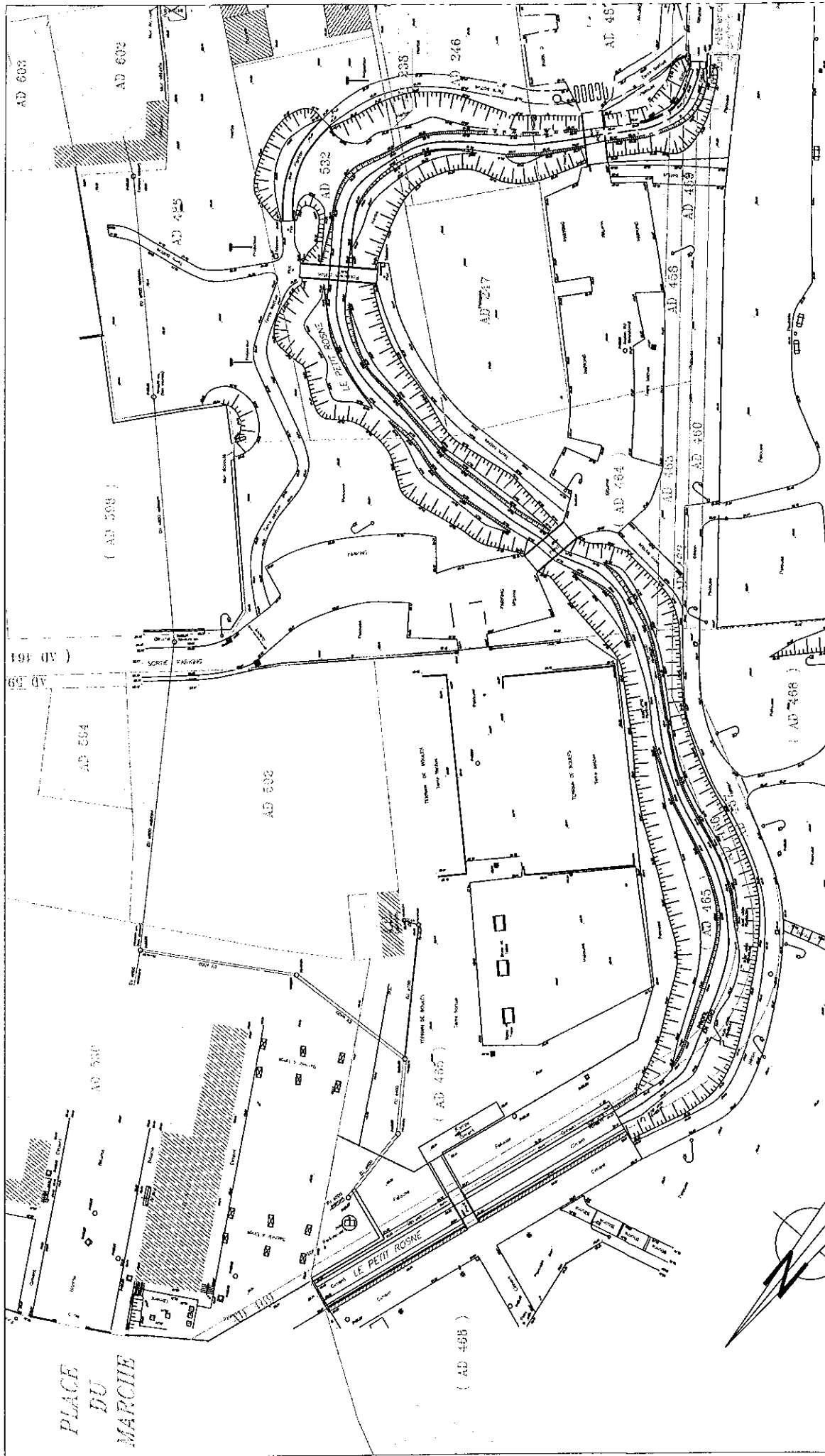
18. The eighteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

19. The nineteenth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

20. The twentieth part of the document is a list of figures and tables, including a list of figures and a list of tables.

ANNEXE 1:

PLAN DE RECOLEMENT DU SITE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**
Rue de l'eau et des enfants
95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE

**REOUVERTURE PETIT ROSNE
SARCELLES**

2014

LEGENDE

- Réseau communal d'eaux usées
- Réseau intercommunal d'eaux usées
- Réseau communal d'eaux pluviales
- Réseau intercommunal d'eaux pluviales

ECHELLE : 1/500

Les cotes de nivellement sont rattachées en Lambert 93 en planimétrie et au système normal en altimétrie.

(AD 468)

PLACE
DU
MARCIE

(AD 465)

(AD 509)

(AD 461)

AD 505

AD 504

AD 500

(AD 475)

AD 465

(AD 464)

AD 458

AD 456

AD 45

246

AD 532

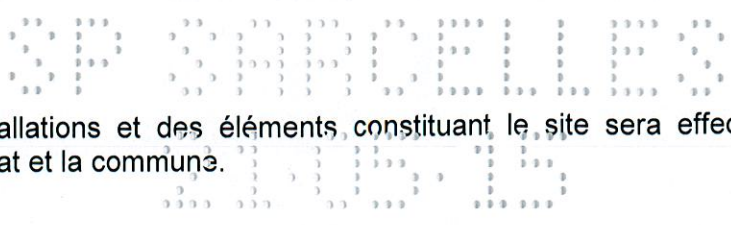
AD 477

AD 425

AD 603

AD 602





Un inventaire détaillé des installations et des éléments constituant le site sera effectué contradictoirement par le syndicat et la commune.

V – CLAUSES GENERALES

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la mise à disposition, reconductible expressément au maximum deux fois par accord donné des parties au moins deux mois avant le terme de la convention.

Si la commune et le SIAH veulent y mettre fin, ils doivent en avertir l'autre partie après respect d'un préavis de deux mois. La résiliation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

En outre, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par chacune des parties en cas d'usage anormal des terrains ou du non-respect de la présente convention par l'autre partie, un mois après mise en demeure de se mettre en conformité adressée à l'autre partie et demeurée sans effet.

Les parties ne pourront modifier le contrat que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 8 - Effet de la convention

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy.

L'enregistrement du présent contrat n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais seraient supportés par elle.

Fait le 16 septembre 2015
En deux exemplaires originaux

Pour le SIAH

Guy MESSAGER

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres



Pour la commune de Sarcelles

François PUPPONI



Député-Maire de Sarcelles

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure the accuracy and integrity of the records. This includes detailed instructions on how to collect, store, and retrieve data, as well as the roles and responsibilities of the personnel involved in the process.